



Recommandation 88 (1955)¹

Emblème du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Saisie par le Comité des Ministres d'une demande de nouvelle délibération sur le choix d'un emblème du Conseil de l'Europe;

Ayant examiné les deux projets qui lui ont été proposés,

Recommande au Comité des Ministres:

- a. d'adopter comme emblème du Conseil de l'Europe le drapeau d'azur à 12 étoiles d'or disposées en cercle (d'azur à un cercle composé d'étoiles d'or à 5 raies dont les pointes ne se touchent pas);
- b. de charger le Secrétaire Général d'entrer en négociations avec les autres institutions européennes en vue d'obtenir que les emblèmes qu'elles adopteront soient apparentés à celui du Conseil de l'Europe.

1. Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 25^e séance, le 25 octobre 1955. Voir [Doc. 443](#), projet de recommandation de la commission du Règlement et des Prérogatives et exposé des motifs par M. Bichet, rapporteur.

